

Dispositifs FEADER PSN

➤ Investissements dans les Entreprises Agro-Alimentaires

InterBio 8 avril 2025

DÉPLOIEMENT DES DISPOSITIFS – ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES

	Entreprises dont les produits entrants sont à PLUS de 70 % des produits agricoles	Produits entrants non agricoles Activités inéligibles au FEADER (chocolat etc.)	
TPE - Petits investissements ciblés et ponctuels	PASS TRANSFO ECOLOGIQUE Petits investissements relatifs à la transformation énergétique, environnementale, sociale et digitale des entreprises <i>Subvention (max 10 000 €)</i>		
PME et PETI* – Projet structurant, à horizon 3/5 ans, assorti d'un Plan Stratégique d'Entreprise <i>*moins de 500 ETP</i>	DISPOSITIF PSN (FEADER) Equipements, immobilier (sous conditions), immatériel, recrutements Dont volet agrotourisme, points de vente, export <i>Subvention</i>	CONTRAT ENTREPRISE D'AVENIR Equipements, immobilier (sous conditions), immatériel, recrutements <i>Subvention ou avance remboursable</i>	
	+ Augmentation du BFR <i>Avance remboursable</i> + Export (filieres hors Viti) <i>Subvention ou avance remboursable</i>		
	CONTRAT INNOVATION Projets R&D (individuelle ou collaborative) – <i>Subvention ou Avance remboursable</i>		
Toutes tailles Projets structurants	FOSTER - Garantie bancaire		
	CONTRAT 3S Projets d'ampleur – <i>Subvention ou avance remboursable</i>		

Toutes les infos sur

<https://hubentreprendre.laregion.fr/>

<https://www.europe-en-occitanie.eu/Euro-pac>



Soutenir la dynamique d'investissement du secteur agro-alimentaire et la transformation vers une alimentation durable



Une orientation
renforcée vers le
FEADER

- Répondre aux **enjeux de la filière agro-alimentaire**
 - Favoriser **la transformation des entreprises** du secteur : écologique, énergétique, digitale, internationale et sociale
- Soutenir via l'aval la **transition agro-écologique** de notre agriculture
- Accompagner la filière viticole régionale pour un **positionnement plus offensif à l'export** dont la filière Bio
- Soutenir la **création d'emplois** et d'entreprises en milieu rural

11 M€ par an
Dont 6,6 M€ FEADER

Bénéficiaires

- ✓ Dès la création (SIRET obligatoire)
- ✓ Entreprises jusqu'à 500 salariés (ETP) - consolidé
- ✓ L'activité porte sur la transformation et/ou le conditionnement et/ou le stockage et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles
- ✓ Possède son siège, ou un établissement actif en Occitanie
- ✓ Ne doit pas être en difficultés économiques au sens européen (absence de procédure collective, Niveau des fonds propres)



Liste d'activités (code NAF)
inéligibles en annexe de l'AAP

Projets

- ✓ Projet structurant assorti de la présentation d'un plan stratégique de développement
- ✓ 70% produits agricoles entrants pour des projets de transformation
- ✓ 70% de produits agricoles ou issus de la transformation de produits agricoles pour les projets de stockage, conditionnement ou commercialisation

Localisation

- ✓ dépenses d'investissements matériels : sur le territoire Occitanie
- ✓ dépenses d'investissements immatériels ou matériels mobiles : portage par un établissement situé en Occitanie

Postes de dépenses éligibles

Acquisition d'équipements neufs



Crédit-Bail non éligible
(attention aux évolutions de portage)

Immobilier d'entreprise et frais généraux liés

Dont aménagements intérieurs
Poste de dépenses soumis à la loi NOTRe

Création de postes stratégiques en CDI

Dans la limite de 3 postes
Fonctions nouvelles uniquement
Assiette : 24 mois de salaire brut chargé (hors primes et
13^{ème} mois)

Investissements et prestations immatérielles

- Etude ou prestation externe de conseil
- Logiciels liés aux process (ERP etc.)
 - Sites internet marchands
- **Volet export** sites internet non marchands, participation à des événements, VIE etc.
- **Volet agritourisme** : conception de programmes d'animation et d'outils numériques

Pour le **volet export** :

Frais de mission

sur barème (hébergement, repas) ou en réel (transports)
pour des actions de prospection et la participation à des événements



Filière Viti –
Investissements
matériels financés dans
le cadre du FEAGA

Les dépenses doivent :

- Être structurantes, stratégiques et argumentées
au regard du Projet Stratégique de l'Entreprise
 - S'inscrire dans l'un des quatre volets :
« process », agritourisme, point de vente, export viti

Activités administratives et support non éligibles : bureautique, RH, comptabilité, espaces de repos et administratifs...

Modalités d'intervention

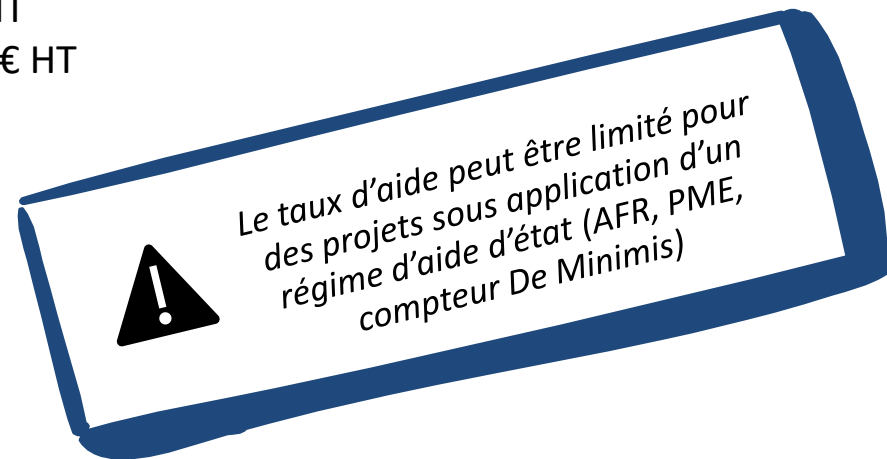
Taux d'aide de base : 20 %

+ 2 Bonifications de 10 % cumulables (taux max de 40%)

- **SIQO d'Occitanie** : Chiffre d'Affaires majoritairement réalisé via des produits sous SIQO d'Occitanie (**AB**, AOP, AOC, IGP Label Rouge)
- **Entrepreneuriat engagé – RSE** : liste de labels RSE éligibles en annexe de l'AAP

Plancher de dépenses éligible : 60 000 € HT

Plafond de dépenses éligibles : 1 000 000 € HT



Grille de Sélection

3 axes pour noter les dossiers

- Analyse du plan stratégique de l'entreprise et la transformation de son modèle économique / RSE
- Ancrage territorial du projet (forte priorité)
- Projets à impact : économique, environnemental, social/sociétal, Filière



Certains critères ne sont pas cumulables

A démontrer et argumenter par l'entreprise

Une sélectivité plus forte

note minimale



Importance du PSE

Une notation à démontrer et à argumenter notamment dans le PSE

Un rôle d'analyse : atteinte de la note minimale / risque en terme de sélection

Période de dépôt

	Période de dépôt	Enveloppe FEADER
P1	jeudi 20 février- jeudi 15 mai	2 200 000 €
P2	jeudi 19 juin- jeudi 11 septembre	2 200 000 €
P3	Jeudi 16 ,octobre- jeudi 18 décembre	2 200 000 €

En cas de non sélection d'un dossier sur la P1 ou la P2 faute d'enveloppe, possibilité de basculer sur la période suivante sans modifications du dossier.



Case à cocher

Si souhait de modifier le dossier ou apporter des éléments complémentaires pour la notation → Dépôt d'un nouveau dossier (nouvelle date éligibilité des dépenses)



Modalités de dépôt



<https://www.europe-en-occitanie.eu>


→ Catalogue de toutes les aides européennes disponibles
Onglet « Euro-pac » donne accès à des tutoriels



<https://europac.laregion.fr>

→ Téléchargement de l'ensemble des documents (AAP, modèles d'annexe, notices etc.)
Dépôt dématérialisé du dossier

Pour toute difficulté d'ordre technique :

- Tutoriels disponibles sur la page d'accueil + Icône  à droite de l'écran

Pour toute question relative aux modalités du dispositif ou au suivi d'un dossier :

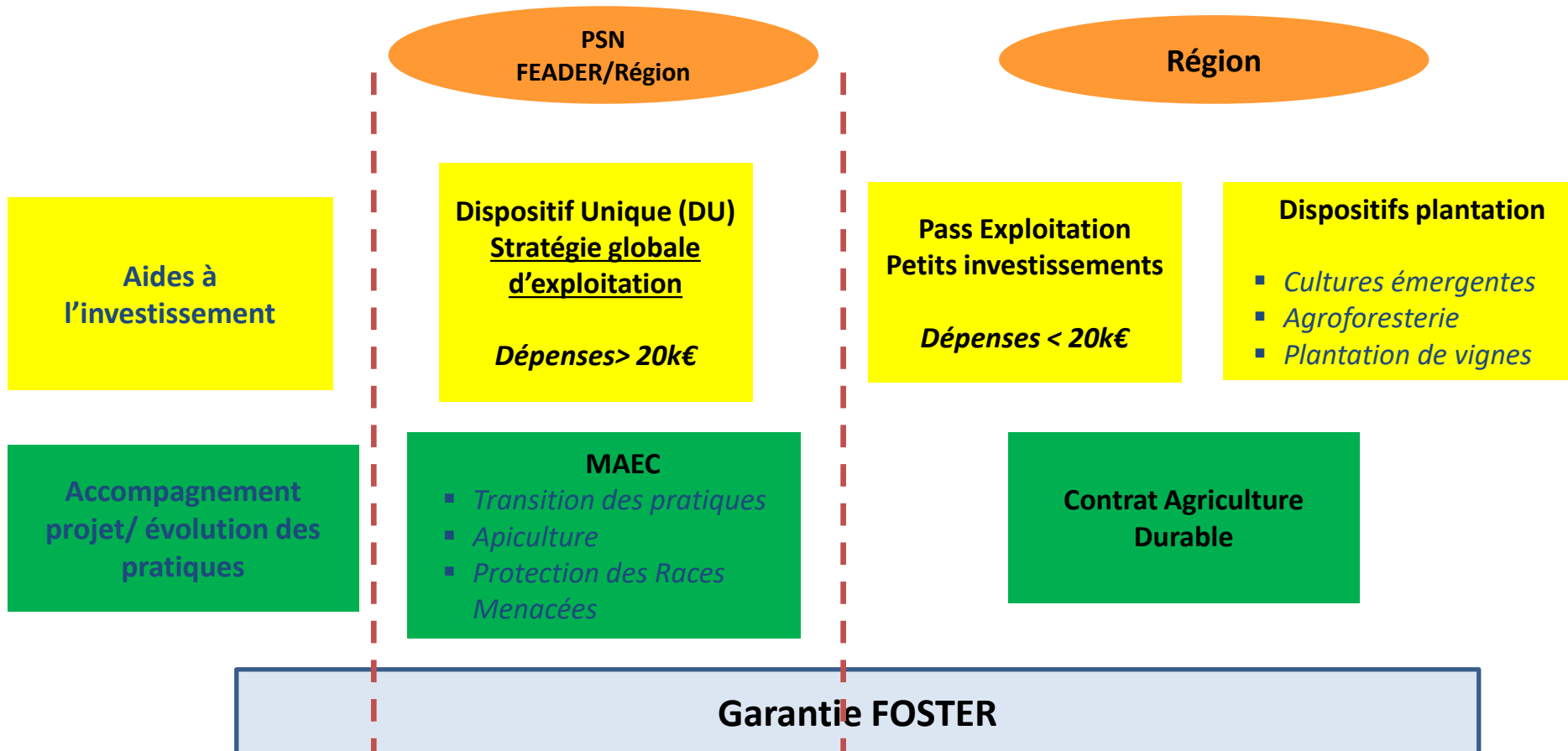
- Filière Vin, Oléiculture et Spiritueux → agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr
- Autres Filières Végétales → agroviti.filières.vegetales@laregion.fr
- Filières Animales → agroviti.filières.animales@laregion.fr
- Agro-alimentaire → agroviti.seconde.transfo@laregion.fr

Aides aux exploitations agricoles



Outils et dispositifs mobilisables

Aides directes aux exploitations agricoles



Dispositif Unique



Dispositif Unique – approche systémique



Le DU est outil d'accompagnement global des exploitations agricoles :

- Investissements permettant la sécurisation de la production, l'amélioration de la qualité des produits et le renforcement de la compétitivité
- Agroéquipements permettant d'améliorer la qualité et la gestion quantitative de l'eau
- Investissements permettant la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique
- Investissements permettant l'augmentation de la valeur ajoutée de la production
- Transformation et commercialisation à la ferme
- Investissements de diversification vers des activités agritouristiques
- Amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail
- Frais généraux, Investissements immatériels

Dispositif Unique – Bénéficiaires

- **Agriculteurs**

- Agriculteur à titre principal ou secondaire
- Personne en parcours installation : personnes en parcours installation ou cotisants solidaires en installation progressive ayant déposé une demande d'aide au titre de la DNA ou de la DJA ;

- 1. Société dans laquelle au moins un associé exploitant personne physique :**

- Est agriculteur à titre principal ou secondaire (ATP/ATS) au sein de la société
- ou, si différent d'ATP/ATS, est assuré à l'ATEXA au sein de la société et n'a pas fait valoir ses droits à la retraite s'il a plus de 67 ans.

Les EARL, GAEC et GFA dit « exploitant » relèvent de cette catégorie car, par définition, ces structures juridiques comprennent un associé exploitant au sein de la société.

- 2. Formes sociétaires sans associé cotisant à l'ATEXA** (Par ex. : SA, SAS, SARL et certaines SCEA), (sous conditions d'activités, de régime d'affiliation des dirigeants et de répartition du capital social).



Dispositif Unique – Taux d'aide

Agriculteurs:

- Taux de base: **25 %** avec **bonification** +20% JA/NA et + 10 % AB/SIQO ou ZM dans la limite d'un taux max de 55 %
- Taux spécifique investissements **Agroéquipements** (cofinancement des Agences de l'Eau)
 - **40% pour les investissements productifs** avec mêmes bonifications cumulables (sauf SIQO) dans la limite de 55 %
 - **80% pour les investissements « préservation des cours d'eau et Gestion des effluents (zonage AE) »**

Dispositif Unique – Modalités d'aide

- **Récurrence des aides sur la période 23-27**
 - **Pas de CAD*** : 1 dossier Dispositif Unique (DU) FEADER + 1 PASS « PIEA » ou 2 PASS « PIEA »
 - **Si réalisation d'un CAD « validé »**: 3 dossiers au choix DU FEADER ou PASS «PIEA»
 - **CUMA** (pas de CAD collectif existant): possibilité de déposer un dossier/an dans la limite du plafond période
- **CAD = Contrat Agriculture Durable*
- **Pas de dossiers DU et Pass en même temps**: pas de dossier DU si dossier Pass en cours sans demande de solde déposée et inversement. (idem pour les demandes d'aides investissements RDR 3/Région)
- **Plancher de dépenses éligibles : 20 000 €**
- **Plafond de dépenses éligibles (pour le DU)**

Porteur de projet	Plafond par dossier	Plafond sur la période 2023-2027**
Hors GAEC, hors CUMA	300 K€	400 K€ (si CAD validé*)
GAEC 2 associés	450 K€	550 K€ (si CAD validé*)
GAEC 3 associés et +	600 K€	750 K€ (si CAD validé*)

** : somme des dépenses éligibles HT, à la demande d'aide, des précédents dossiers déposés au titre du présent dispositif

LE CONTRAT AGRICULTURE DURABLE AUJOURD'HUI

Qu'est-ce que le Contrat Agriculture Durable (CAD)?

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs vers la **transition agroécologique** grâce à un **accompagnement stratégique global et transversal** permettant d'être plus robuste face aux enjeux de demain.

Le dispositif CAD finance du temps d'accompagnement (4 jours) incluant :

- **Phase 1: élaboration du CAD comprenant un état des lieux de l'exploitation** basé sur 4 axes de durabilité (viabilité de l'exploitation, respect des ressources naturelles, qualité de vie de l'exploitant et autonomie et résilience) + **une trajectoire de transition** + **un plan d'action sur cinq années** permettant d'atteindre une meilleure durabilité de l'exploitation.
⇒ **Analyse du CAD par la Région pour validation du projet**
- **Phase 2:** bilan intermédiaire à 3 ans
- **Phase 3:** bilan final à 5 ans

L'accompagnement ne peut être réalisé que par des structures sélectionnées par la Région (36 structures sélectionnées sur l'ensemble du territoire régional).

L'aide régionale est **une aide forfaitaire de 1 500€ max/exploitation** sur la base de 4 jours minimum de réalisation

LA réalisation d'un CAD reste **une démarche volontaire.**

Dispositif Unique – Grille de sélection

- JA/NA : 100 points,
- CAD : 70 points,
- AB : 70 points
- Circuit de proximité : 40 points (liste fermée)



Dispositif Unique – Dépenses inéligibles

- Le matériel d'occasion,
- Les dépenses éligibles à des appels à projet FAM/FEAGA (cas particulier OCM fruits et légumes et oléiculture),
- Matériel en crédit-bail,
- Aménagements des abords et paysagers,
- Infrastructures de stockage sans atelier de transformation (ex : chambre froide pour un maraîcher).

Dispositif Unique – conditions d'éligibilité

- Filière équine : uniquement pour les activités d'élevage (nombre de reproducteurs actifs et naissance).
- Ne pas être en procédure de liquidation ou de redressement judiciaire à la demande d'aide (sauf si un plan de redressement a été mis en place).
- Être à jour de ses obligations sociales
- Avoir un montant de dépense éligible retenue supérieur à 20 000 € HT.

Dispositif Unique – Dépenses éligibles (productions animales) 1



Bâtiments et logement des animaux, aménagement, équipements



Fabrication d'aliments, séchage en grange, stockage paille et fourrage



Équipements liés au bien-être animal



Equipements sanitaires et de biosécurité



Dispositif Unique – Dépenses éligibles (agroéquipements) Co-financement des agences de l'eau



Économie d'eau à la parcelle, réduction de la pollution des eaux



Points d'abreuvements si mise en défens des cours d'eau, gestion des effluents



Lutte contre l'érosion, protection des sols

Dispositif Unique – Dépenses éligibles (transformation/commercialisation)



**Construction, modernisation,
aménagement de bâtiments,
stockage et conditionnement**



**Point de vente, équipement
frigorifique, vitrines
réfrigérées**

Dispositif Unique – Dépenses éligibles (agritourisme)



**Infrastructures
agritouristiques sur le siège
d'une exploitation agricole**



**Équipements de
restauration, animations,
accueil pédagogique**



Dispositif Unique – Calendrier de mise en œuvre

→ AAP 2025 : clôture le 15 avril 2025 : Europac : <https://www.europe-en-occitanie.eu/Euro-pac>

→ Période(s) d'ouverture suivante(s) non encore fixée(s)

Adresse mail:

DU : investissements_exploitations_agricoles@laregion.fr

Pass Petits Investissements dans les Exploitations Agricoles

PASS Petits Investissements dans les exploitations agricoles – Dépenses éligibles

- Aménagements intérieurs de bâtiment d'élevage, matériels et équipements pour les productions animales :
 - Logement - alimentation - contention des animaux
 - Équipements liés au bien-être animal et équipements sanitaires et de biosécurité des élevages
- Equipements de production des filières végétales
- Investissements liés aux activités de transformation et commercialisation à la ferme et aux activités agritouristiques
- Investissements permettant la protection des ressources naturelles (agroéquipements)
- Équipements permettant l'amélioration de la performance énergétique
- Investissements liés à l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie au travail

Matériel d'occasion éligible sous condition.

NB : Les dépenses soumises à autorisation d'urbanisme (PC et déclaration de travaux) sont inéligibles sauf les serres tunnels.

PASS Petits Investissements dans les exploitations agricoles – 2 Volets

Volet 1 : dépenses hors agroéquipements

Volet 2 : dépenses d'agroéquipements

Spécificité du volet 2 : pour la zone « Agence de l'Eau Adour-Garonne » taux de base de 30 % + 10 % pour les JA/NA.

Attention :

- Il n'est pas possible de déposer des dépenses relatives aux 2 volets sur une même demande.
- On ne peut déposer qu'une seule demande en même temps. (il faut avoir déposé la demande de solde d'un dossier en cours pour pouvoir déposer une nouvelle demande d'aide).

PASS Petits Investissements dans les exploitations agricoles – Modalités d’attribution et nature de l’intervention

Modalités :

- Réception des dossiers complets au fil de l’eau jusqu’au 30/11/2025
- Attribution sous réserve des crédits affectés au présent dispositif
- Les demandes sont traitées par ordre de dépôt du dossier complet sur le site dédié de la Région « Mes aides en ligne ».

Nature de l’aide : subvention

- Plancher de subvention : 1 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles : le montant total des devis présentés **doit** être **inférieur à 20 000 € HT**
- Taux d’aide : 20 % avec bonification de 10% pour les JA/NA y compris en société.

Un guide des aides à destination des agriculteurs



Un contenu simplifié pour aller à l'essentiel et un renvoi vers contacts et sites d'informations ou de dépôt des demandes <https://www.laregion.fr/Agriculture-Viticulture-Alimentation>

01. Je m'installe en agriculture ou je transmets mon exploitation 8

- Accompagnement pré et post installation 12
- OEFI (Contrat Emploi Formation Insertion) 13
- Revenu écologique jeune 14
- Dotation jeune agriculteur (moins de 40 ans) 15
- Dotation nouvel agriculteur (si non éligible à la DJA) 15
- Foncière agricole d'Occitanie 16
- Plantation de vignes nouvelles 17
- Accompagnement des cédants 18

02. J'investis durablement pour développer mon activité 19

- Investissements dans les exploitations agricoles 22
- Investissements dans les CUMA 23
- Hydraulique agricole individuelle 24
- Foster II 25
- Pass Petits Investissements 26

03. Je modifie mes pratiques vers une agriculture plus durable 27

- Contrat Agriculture durable 30
- Plantations cultures émergentes 31
- Agroforesterie 32
- MAEO Transition 33
- MAEO Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles 34
- MAEO Protection des races menacées 35

04. L'action de la région, c'est aussi 36